

DOCUMENTS  
INDEX UNIT

MASTER

21 DEC 1950

RESTRICTED  
SR/LM/13  
14 mai 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE ENTRE  
LA COMMISSION DE CONCILIATION ET LA DELEGATION  
D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le samedi 14 mai 1949,  
à 10 heures 30

Présents: M. de Boisanger (France) - Président  
M. Yalcin (Turquie)  
M. Ethridge (Etats-Unis)

M. de Azcarate - Secrétaire principal

M. Walter Eytan -  
M. Eliahu Sasson - Représentants d'Israël  
M. Zalman Lifschitz -

Le **PRESIDENT** déclare qu'il a été établi avec l'accord des délégations arabes et israélienne un Comité général pour soulager la Commission dans ses travaux, par l'examen préliminaire de diverses questions. La délégation israélienne a maintenant connaissance du mandat de ce comité; il a été décidé qu'il serait aussi général et aussi étendu que possible. La Commission pense en outre que l'étude de toutes les questions, politiques ou économiques, doit se poursuivre de front. Le Comité sera sous le contrôle étroit de la Commission et recevra des instructions précises.

En ce qui concerne la question des réfugiés, le Président informe la délégation israélienne que la Commission a reçu la veille des délégations de deux comités de réfugiés, et que chacune d'elles a présenté une déclaration comportant certaines demandes. La Commission se fondera sur ces déclarations après les avoir étudiées pour préparer un memorandum qui sera transmis à la délégation israélienne au cours de la semaine suivante. Il exprime l'espoir que la Commission pourra apporter des preuves à la fois aux délégations arabes et aux réfugiés eux-mêmes d'une progression vers la solution des problèmes qui se posent de la manière la plus urgente.

Le Président demande alors à la délégation israélienne si elle est disposée à faire à la Commission une déclaration sur le

point de vue général de son gouvernement en ce qui concerne la question des frontières.

M. EYTAN dit que sa délégation se félicite de l'établissement du Comité général et espère qu'à partir de maintenant les travaux de la Conférence avanceront rapidement. Sa délégation fera tout ce qui est en son pouvoir pour aider le Comité et exprimera clairement ses vues sur toutes les questions. Le mandat du Comité revêt un caractère extrêmement général et le représentant admet l'intérêt de cette façon de faire du point de vue tactique et du point de vue politique. Il fait toutefois remarquer que le moment viendra où les discussions devront abandonner leur caractère général pour porter sur des points particuliers; à ce moment-là, certains points précis qui seront soulevés s'avèreront embarrassants, toutefois sa délégation est disposée à envisager les questions de front et il espère que les délégations arabes feront de même.

A propos de la question des réfugiés, M. Eytan rappelle la déclaration qu'il a faite à la Commission le 3 mai, suivant laquelle Israël prêterait sa collaboration dans toute la mesure du possible; il désire renouveler cette déclaration avec insistance. Il est certain que l'on peut faire certaines choses pour rendre la situation plus tolérable; plusieurs choses ont déjà été faites. Il convient cependant de comprendre clairement deux points: tout d'abord la possibilité de faire quelque chose dépendra du règlement définitif de tout le problème de la Palestine et, en second lieu, ce qui pourra être fait dépendra quantitativement du règlement de la question territoriale. La Commission connaît déjà les arguments sur lesquels se fonde cette position, il n'est donc pas nécessaire de les reprendre. Il s'est déjà déclaré disposé à accepter que l'on transmette aux délégations arabes toutes les déclarations faites au cours des séances; il demande maintenant expressément que la position qu'il vient de faire connaître soit expliquée aux Arabes, de façon très claire, par la Commission.

Le PRESIDENT demande s'il ne serait pas plus exact de dire que les mesures israéliennes sur la question des réfugiés seraient "en rapport étroit avec" le règlement définitif, plutôt que de dire qu'elles en "dépendraient".

M. EYTAN admet l'exactitude des termes employés par le Président.

Le PRÉSIDENT fait remarquer que puisque le problème des réfugiés est en rapport étroit avec le règlement définitif, la Commission, afin de réaliser la tâche particulière d'amener rapidement ce règlement définitif, doit aussi s'efforcer d'amener rapidement la solution du problème des réfugiés, en même temps. La Commission n'ignore pas les problèmes que la question des réfugiés a posés au Gouvernement d'Israël. Néanmoins, la Commission est d'avis qu'il faut arriver à un arrangement satisfaisant en ce qui concerne une question particulière que les réfugiés eux-mêmes ont soulevée: à savoir celle de la sauvegarde de leurs biens. Il faut que la délégation israélienne fasse preuve de bonne volonté à l'égard de l'examen de cette question auquel il faudrait procéder si possible directement avec les représentants des réfugiés.

M. EYTAN déclare que sa délégation sera certainement disposée à aborder cette question, soit au Comité général, soit directement avec les réfugiés.

M. Eytan a certaines remarques à présenter, il espère que la Commission ne considérera pas qu'elles aient un caractère de polémique ou qu'elles ne se rapportent pas à la question. Maintenant qu'Israël est Membre de l'Organisation des Nations Unies ses citoyens ont conscience d'avoir des responsabilités d'une nature plus solennelle envers la communauté internationale et sont soumis directement aux dispositions de la Charte. Il désire faire connaître deux prémisses sur lesquelles se fonde l'argumentation de sa délégation. Tout d'abord la Charte a posé le principe fondamental que tous les membres des Nations Unies doivent régler leurs différends internationaux par des moyens pacifiques. Sa délégation serait heureuse de voir les délégations arabes déclarer officiellement qu'elles sont venues à Lausanne en se basant sur ce principe et dans ce but. En second lieu, l'Organisation des Nations Unies est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres. Il lui semble que les Etats arabes peuvent maintenant, plus facilement, reconnaître l'existence de l'Etat d'Israël; en fait, étant soumis à la même Charte, ils sont tenus de le faire. M. Eytan pense

qu'à cet égard la Commission pourra aider les Etats arabes. L'opinion publique, dans ces Etats, accepte souvent une situation désagréable si elle est nettement imposée par une autorité extérieure telle que l'Organisation des Nations Unies. La résolution du Conseil de Sécurité du 16 novembre 1948 a eu ainsi une grande valeur psychologique en amenant la conclusion de conventions d'armistice et la fin des hostilités effectives, puisque aux yeux de l'opinion publique arabe l'armistice avait été imposé par le Conseil de Sécurité. De même M. Eytan est persuadé que si l'admission d'Israël au sein des Nations Unies est présentée à l'opinion publique arabe de la manière voulue, les Etats arabes en seront aidés matériellement à réaliser la paix avec Israël. Il désire suggérer, avec tout le respect voulu, que la Commission pourrait entreprendre de présenter ainsi les faits aux délégations arabes.

M. Eytan remarque que la Commission lui a demandé une déclaration relative au point de vue général de son gouvernement sur la question des frontières. La Commission et les délégations se sont maintenant mises d'accord pour prendre comme base de travail, en vue des discussions de caractère territorial, une carte sur laquelle les frontières ont été tracées conformément à la résolution du 29 novembre 1947. Le principe fondamental de cette résolution est celui du partage de la Palestine et de sa division entre deux Etats souverains indépendants, l'un juif et l'autre arabe; elle envisage un règlement territorial entre les Juifs et les Arabes de Palestine. De nombreux événements se sont produits depuis l'adoption de la résolution; l'Etat d'Israël a été créé bien que les Etats arabes aient employé la force pour empêcher qu'il ne soit établi. Le seul résultat de cet emploi de la force a été d'empêcher l'établissement d'un Etat arabe indépendant et de priver les Arabes de Palestine de l'indépendance politique recommandée par l'Assemblée générale. A l'heure actuelle la position est la suivante: les Juifs de Palestine ont l'indépendance tandis que les Arabes de Palestine ne l'ont pas.

M. Eytan désire insister sur le fait que l'Assemblée générale n'a pas visé à partager la Palestine entre les Juifs et les Etats arabes voisins, mais entre les Juifs et les Arabes de Palestine. Les Etats arabes n'ont donc nullement le droit du

point de vue juridique, d'entretenir des forces armées en Palestine, pas plus qu'ils n'ont de droits sur une partie quelconque du territoire de la Palestine. Le fait que trois Etats arabes entretiennent des forces armées en Palestine est une mesure temporaire, de nature militaire et ne confère aucun droit politique ou territorial aux gouvernements de ces Etats. La délégation israélienne considère que la première tâche du nouveau Comité général est d'aborder le problème créé par cette occupation militaire injustifiée du territoire palestinien. C'est un problème qui a nécessairement une influence directe sur tout règlement territorial futur entre Israël et les Etats arabes, ou entre Israël et les Arabes de Palestine. La délégation israélienne suggérera au Comité général au cours de sa première séance, d'insister pour obtenir que toutes les forces arabes qui se trouvent à présent en Palestine se retirent de la totalité de cette région. Si ce retrait n'est pas effectué le plan qu'Israël a accepté comme base de travail n'aura pas de valeur réelle.

M. Eytan affirme que sa déclaration est motivée par le désir d'Israël de voir restaurer la paix en Palestine et ramener la stabilité dans le Moyen-Orient. Sa délégation a l'espoir que les négociations présentes libéreront une fois pour toutes les Nations Unies du fardeau du problème de Palestine. Il lui semble que la Commission devrait faire plus que de soumettre simplement un rapport à l'Assemblée générale; elle devrait faire tout ce qui est en son pouvoir pour présenter des conditions de paix sur lesquelles l'accord aura déjà été réalisé. Ce qui paraît impossible peut se réaliser avec les efforts et la bonne volonté nécessaires; sa délégation est disposée à faire cet effort et maintenant que l'on s'est mis d'accord sur une base de travail il pense que les Arabes apporteront également une collaboration aussi entière que possible.

Le PRESIDENT est d'avis que l'on pourrait laisser les Etats arabes tirer eux-mêmes leurs conclusions en ce qui concerne l'admission d'Israël au sein des Nations Unies. Il admet que la résolution du Conseil de Sécurité a facilité les négociations d'armistice et que l'admission d'Israël facilitera probablement la négociation d'un règlement de paix définitif. Il donne à M. Eytan l'assurance que l'on n'épargnera aucun effort pour arriver à un tel règlement à Lausanne.

En ce qui concerne le maintien de forces armées arabes en Palestine, il soulève la question de l'autorité sur les régions arabes de Palestine: si ces forces sont retirées, quelle autorité exercera le gouvernement dans ces régions?

M. EYTAN dit qu'il avait fait allusion à la fois à l'occupation militaire et à l'administration de ces régions; si l'on n'accepte pas la légitimité de l'occupation militaire, on ne peut accepter l'administration, qui est fondée sur des exigences militaires. Son gouvernement adopte l'opinion d'ensemble que ce sont les habitants des régions arabes de Palestine qui doivent eux-mêmes décider de leur avenir. Il convient d'admettre et de soutenir le principe que ces régions doivent jouir de l'indépendance politique. Avant que l'on puisse établir une autorité ou une administration légitimes il convient de laisser les habitants de ces districts exercer le droit qui leur appartient d'être consultés sur la forme de cette autorité et de cette administration.

M. ETHRIDGE désire poser une question hypothétique. Il fait remarquer que les débats sur l'admission d'Israël ont indiqué que l'Assemblée générale considère comme encore valide la résolution du 29 novembre 1947. Si la Commission devait insister sur le retrait des troupes arabes de Palestine, ne serait-il pas logique qu'Israël retire ses troupes de la partie de Palestine qui se trouve en dehors du territoire attribué à Israël par le Plan de partage?

M. EYTAN reconnaît la logique de l'hypothèse de M. Ethridge. S'exprimant sur un plan hypothétique, il déclare que si les forces des Etats arabes étaient retirées de Palestine et si, de ce fait, les populations arabes de ces régions avaient la possibilité d'établir leur indépendance, sa délégation serait disposée à examiner la proposition de M. Ethridge devant le Comité général.

M. ETHRIDGE demande si la Commission sera autorisée à informer les délégations arabes que si elles s'engagent à retirer leurs forces de Palestine, Israël acceptera de se retirer sur les frontières du partage.

M. EYTAN répond par la négative. Il existe une différence fondamentale entre la position générale d'Israël en Palestine et celle des Etats arabes: Israël occupe légitimement une grande région de Palestine, tandis que les Etats arabes n'en occupent

aucune partie légitimement. La résolution du 29 novembre 1947 n'a donné aucun territoire de Palestine aux Etats arabes voisins. Israël a accepté le plan de partage dans son intégrité, au moment de son adoption, dans l'hypothèse que l'on créerait en Palestine un Etat indépendant, or cet Etat n'a pas été créé. Le représentant reconnaît la logique du raisonnement hypothétique de M. Ethridge, mais ne peut accepter certains faits que l'on pourrait en faire découler. Toutefois, étant donné la logique de cette conclusion, il serait disposé à pousser l'examen de cette question avec le Comité général.

Le PRESIDENT ne voit pas l'intérêt pratique de cet examen devant le Comité. Il admet que les habitants arabes du territoire en question devraient être consultés sur leur futur régime; il est toutefois difficile de voir comment cette consultation pourrait avoir lieu tant que le territoire restera sous administration israélienne. Il préfère voir le Comité commencer ses travaux par l'examen d'une autre question, celle par exemple des frontières méridionales.

M. EYTAN ne pense pas que l'on puisse arriver à un résultat utile en poursuivant en ce moment une discussion hypothétique. Il déclare à nouveau que la carte du plan de partage que l'on a prise comme document de travail ne prévoit ni l'occupation ni l'administration d'une partie quelconque de la Palestine par l'un quelconque des Etats arabes. Si l'on doit se servir du plan comme base de travail, il faut le prendre dans son intégrité et tel qu'il se présente. Il appartient au Comité de décider de quelle manière il présentera le problème à l'autre partie. Le représentant s'est contenté de faire connaître la position de sa délégation ainsi que les raisons qui amènent Israël à penser que la situation militaire existante ne doit pas se prolonger. Naturellement sa délégation prévoit que de nombreux points précis seront soulevés au sein du Comité et fera de son mieux pour faire face à ces questions et leur trouver des solutions.

M. ETHRIDGE considère également qu'il n'y a pas lieu, à présent, de poursuivre la discussion. Il remarque que M. Eytan a demandé en fait à la Commission de faire deux choses: insister pour obtenir le retrait des forces armées arabes et organiser un plébiscite. Il espère que la délégation israélienne prendra en considération ses remarques hypothétiques et examinera également dans quelles conditions des opérations de plébiscite devraient être menées.